



Etablissement Gerson
31 rue de la Pompe
75116 Paris
01 45 03 81 00
www.gerson-paris.com

Demande d'inscription
Rentrée 2019

Chers Parents,

Vous souhaitez inscrire votre enfant à Gerson et nous vous remercions de votre confiance. Nous vous invitons à consulter le projet pédagogique de l'établissement à l'adresse suivante afin de prendre connaissance de notre action pédagogique et éducative à Gerson :

<http://www.gerson-paris.com/vie-a-gerson>

Votre demande d'inscription doit comporter :

- le dossier de candidature ci-après, soigneusement et lisiblement rempli et signé par les 2 parents ;
- les documents complémentaires obligatoires :
 - une lettre décrivant notamment la personnalité de votre enfant, le contexte familial et les motivations relatives à votre choix en faveur de Gerson, école catholique ;
 - les bulletins trimestriels de l'année précédente et de l'année en cours. Tout dossier doit impérativement contenir au moins le 1^{er} Trimestre de l'année en cours.
 - une photocopie du livret de famille ;
 - un chèque de 30 euros pour frais de dossier à l'ordre de *l'Association Etablissement Gerson* ;
 - une enveloppe timbrée libellée à l'adresse des parents ;

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

L'ensemble doit être envoyé à :

Monsieur Philippe Person – Directeur
Gerson
31, rue de la Pompe
75116 Paris

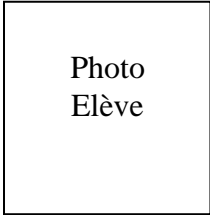
Déroulement de la candidature :

Après étude du dossier, la famille reçoit une proposition de rendez-vous pour un entretien avec le directeur ou le responsable du lycée, en présence de l'élève, ou un avis de refus si la candidature n'est pas retenue.

Pour finaliser l'inscription, nous vous demanderons de nous retourner :

- le complément de dossier qui vous sera remis lors de l'entretien ;
- une avance sur scolarité par chèque de 300 euros. Cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement ;
- le bulletin du 3^{ème} trimestre mentionnant l'avis de passage ;
- *l'exeat* ou le certificat de radiation de l'établissement d'origine.

Dans l'attente de votre dossier, et en espérant avoir prochainement le plaisir de vous rencontrer, nous vous prions de croire, chers Parents, en notre sincère dévouement.



Demande d'entrée en 2^{nde}

NOM DE L'ELEVE :

PRENOM : **SEXE :**

DATE DE NAISSANCE : **LIEU :**

DEPARTEMENT : **NATIONALITE :**

NOM ET ADRESSE DES PARENTS

PERE : NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE FIXE : TEL BUREAU :

TELEPHONE PORTABLE : E. MAIL :

MERE : NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE FIXE : TEL BUREAU :

TELEPHONE PORTABLE : E. MAIL :

SITUATION DE FAMILLE : MARIE VEUF (E) SEPRE DIVORCE AUTRE :

INFORMATONS FACULTATIVES

RELIGION DE L'ENFANT :

L'enfant est-il baptisé ? :

Si oui : date du Baptême : / / à :

Date de Première Communion : / / à :

Date de Confirmation : / / à :

Paroisse de la famille :

Votre enfant participe-t-il à un mouvement de jeunes, à des activités de la Paroisse, de l'Aumônerie ?

Si oui, lequel/lesquels ?



GERSON
Ecole - Collège - Lycée

SCOLARITE ANTERIEURE DE L'ENFANT :

CLASSES	ETABLISSEMENTS FREQUENTES <i>Veillez préciser : enseignement catholique ou public</i>
6 ^{ème}	
5 ^{ème}	
4 ^{ème}	
3 ^{ème}	

A-t-il eu un redoublement ? oui non Quelle classe :

Nombre d'enfants dans la famille : Garçons : Filles :

Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement fréquenté en 2018/ 2019

Faites-vous une demande d'inscription dans un autre établissement ?

Si oui, lequel(s) ?

Nombre de dossiers d'inscription déposés à Gerson pour la rentrée scolaire 2019/ 2020 ?

NOM	PRENOM	CLASSE DEMANDEE



OBSERVATIONS PARTICULIERES :

.....

.....

.....

Monsieur, Madame, avons pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et les conditions financières de la scolarité. Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, jusqu'au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines de ces informations seront transmises, à sa demande, au rectorat de l'Académie. Sauf opposition de votre part, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux seront transmises :

- à l'Association des parents d'élèves « APEL » partenaire reconnu par l'Enseignement catholique,
- à l'ASP, organisme habilité par l'Enseignement catholique pour collecter la taxe d'apprentissage au profit des établissements.

Une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours, elle ne sera jamais communiquée à des tiers.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez demander communication et rectification des informations vous concernant en vous adressant au chef d'établissement.

A Paris, le : / /

Signatures des parents :



Pastorale

L'enseignement catholique, dans chaque diocèse, puise sa raison d'être et son souci de développement dans la mission même de l'Eglise. Il cherche à proposer l'Evangile comme chemin de vie, de bonheur et de liberté.

GERSON est un établissement scolaire catholique et participe ainsi à cette mission reçue de l'Eglise. Son projet pastoral est un soutien pour les parents qui désirent transmettre la foi catholique à leurs enfants ; il veut permettre une rencontre personnelle et vivante avec le Christ, car « le mystère de l'homme ne s'éclaire vraiment que dans le mystère du Verbe incarné »¹. Il prend en compte, avec l'ensemble des familles et la communauté éducative, le développement de la personnalité sur le plan spirituel et religieux.

La formation chrétienne fait partie intégrante de l'enseignement dispensé à Gerson et appartient au projet de l'établissement. Il en découle que l'enseignement religieux est donné à tous les élèves.

Mise en œuvre et moyens

Une équipe pastorale, composée de l'aumônier, des deux chefs d'établissement, des responsables pédagogiques, d'enseignants et de parents, a pour mission de faire vivre l'esprit évangélique et familial à toute la communauté scolaire. Elle élabore le programme de catéchèse pour les différents niveaux et propose divers moments spirituels pour vivre la foi, comme des temps de prière, des pèlerinages, des retraites. Une heure d'instruction religieuse et de culture religieuse par semaine est destinée aux élèves et s'adresse à tous, dans le respect des consciences.

La vie sacramentelle

Sous la direction de l'aumônier et des responsables pédagogiques, l'organisation de l'instruction religieuse pour tous se déroule comme suit :

- L'initiation et la pratique des sacrements : la vie chrétienne se nourrit des sacrements. Ils sont proposés aux jeunes aux différentes étapes de leur scolarité : baptême, première communion, réconciliation, confirmation.
- Des temps de prière, des célébrations diverses : la prière mariale, la messe de rentrée, le temps de l'Avent et de Noël, le Carême, la Semaine Sainte ponctuent l'année au rythme de la liturgie. L'aumônier est disponible pour rencontrer les élèves.
- La Messe est célébrée toutes les semaines le mardi à 12h50, le jeudi 7h30 et le vendredi à 12h50 pour les élèves et les parents qui le souhaitent.

¹ Concile Vatican II, Constitution Pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps, *Gaudium et Spes*, n.22.

PRIMAIRE

L'engagement des enseignantes et des parents catéchistes permet de proposer à vos enfants :

- classes maternelles : un éveil à la Foi ;
- CP et CE1 : les grandes étapes de la vie du Christ en lien avec le temps liturgique ;
- CE2 : Dieu Créateur et Père ;
- CM1 : le dessein de Dieu à travers la Bible ;
- CM2 : le lien qui unit l'Ancien et le Nouveau Testament, à travers certains épisodes clés.

Des pèlerinages sont organisés chaque année pour découvrir des lieux saints de notre pays.

COLLEGE

Les catéchistes s'appuient sur des programmes s'inscrivant dans une progression de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

6^{ème}: Introduction à la lecture du Nouveau Testament, parcours à travers une lecture de l'Evangile selon Saint Luc, pour mieux connaître le Christ.

5^{ème}: Préparation à la Profession de foi par une étude du Credo, à partir du parcours : « Chrétien, qui es-tu ? »

4^{ème}: Préparation à la Confirmation, à partir d'une lecture continue du Livre des Actes des Apôtres

3^{ème} : Etude de l'histoire de l'Eglise

Des pèlerinages, recollections ou retraites sont organisés chaque année.

LYCEE

2^{nde} : L'heure d'Instruction Religieuse s'appuie sur le programme du cours Alpha. Elle débute par un temps de prière et d'enseignement et se poursuit en petits groupes de réflexion. Les cours Alpha visent à faire connaître le Christ et la pertinence de son message par une pédagogie adaptée aux jeunes (courts extraits de film par exemple). Pendant l'année sont proposés un pèlerinage au Mont-Saint-Michel, et une nuit d'adoration à Montmartre.

1^{ère} : L'heure d'Instruction Religieuse se déroule en petits groupes de réflexion sous la responsabilité d'un catéchiste. Ils proposent une réflexion autour de l'Evangile du dimanche pour approfondir les fondements de la foi catholique à partir du « Youcat ». Certains élèves motivés s'engagent de leur côté à assurer la catéchèse pour les classes de Sixième.

T^{ale} : L'Instruction Religieuse s'organise autour d'une série de conférences et témoignages pour éveiller à l'intelligence de la foi. Une retraite spirituelle sera proposée aux élèves volontaires.



REGLEMENT INTERIEUR 2019 – 2020

Le règlement intérieur du Collège-Lycée Gerson vise à établir les règles communes pour l'apprentissage de la vie collective et pour le meilleur fonctionnement de l'établissement. Il s'applique aussi aux abords de l'établissement. C'est un document définissant les droits et les devoirs de l'élève auquel élèves (mineurs ou majeurs), parents, enseignants et éducateurs adhèrent. Il est communiqué aux familles préalablement aux formalités d'inscription et à chaque rentrée scolaire.

Ces droits et devoirs font également l'objet d'un engagement personnel qui sera signé par chaque élève.

I Carnet de correspondance

Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet de correspondance et de leur carte de sortie. Si un externe a oublié sa carte de sortie, il devra obligatoirement déjeuner à la cantine.

Le carnet de correspondance doit être visé chaque semaine par les parents et signé le cas échéant toutes les semaines.

II Ponctualité - Assiduité

Ponctualité :

Les élèves sont considérés comme retardataires dès la fermeture des portes de l'école. Dans ce cas, l'élève doit présenter sa carte de scolarité à la surveillante coordinatrice.

Au lycée, tout retard injustifié entraîne une sanction.

Assiduité :

En cas d'absence, les parents doivent, au plus tard dans la première heure de cours, prévenir uniquement par téléphone le Responsable de la Vie Scolaire du collège ou du lycée. A son retour, l'élève devra fournir une justification écrite de ses parents sur le carnet de correspondance ou par courrier manuscrit, précisant la durée et le motif de l'absence.

Toute absence injustifiée sera sanctionnée.

Un certificat médical est obligatoire lorsque le congé maladie dépasse trois jours ou a lieu juste avant ou après des vacances, ou lors des devoirs sur table et examens blancs.

Quand un élève ou un membre de sa famille est atteint de maladie contagieuse les parents doivent en aviser immédiatement l'établissement et se conformer aux durées de quarantaines recommandées par son médecin.

Calendrier officiel :

Le calendrier annuel est publié suffisamment à l'avance pour que les familles puissent prendre leurs dispositions et organiser leurs vacances en respectant les dates officielles qui sont impératives.

Toute demande d'absence pour convenance personnelle doit être faite avant de prendre des billets d'avion ou de train. L'achat d'un billet ne peut en aucun cas justifier un départ des cours anticipé.

Sorties :

Les heures de sorties s'effectuent à heures fixes selon l'emploi du temps des élèves qui sont priés de quitter au plus vite les abords de l'établissement.

Il est interdit de fumer aux abords de l'établissement sous peine de sanction.

Les attroupements sur les trottoirs constituent un double danger : risque d'accidents de la circulation, occasion de rackets ou de trafics. De plus, ils gênent les riverains. Le règlement s'applique aussi aux abords de l'établissement.

La carte de sortie est nécessaire pour entrer ou sortir de l'établissement, sur l'heure du déjeuner et pour accéder au self.

Demi-pension :

Les demi-pensionnaires de l'établissement (sauf les élèves de 1^{ère} et de T^{ale}) ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement entre la fin du déjeuner et la reprise des cours.

Les élèves de 1^{ère} et de T^{ale} demi-pensionnaires, sont autorisés à sortir de 13h30 à 14h25.

III Tenue et comportement

Comportement :

Une attention particulière est donnée au respect mutuel :

- respect des personnes : la politesse et la maîtrise de soi doivent prévaloir envers tous les membres de la communauté éducative (adultes ou élèves). Toute attitude irrespectueuse sera réprimée, toute agression verbale ou tout acte de violence sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

- sécurité de tous : Les objets dangereux sont formellement interdits, seuls les ballons légers sont autorisés afin d'éviter tout accident. Les élèves ne doivent pas fumer ni aux abords, ni dans l'établissement. Il est interdit d'y introduire des boissons alcoolisées et produits illicites. Toute diffusion ou manipulation de ces produits dans ou devant l'établissement fera l'objet de poursuites judiciaires.

- respect des biens collectifs et des biens d'autrui : les élèves sont priés de respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à leur disposition.

- les livres scolaires sont prêtés contre caution qui sera conservée en cas de détérioration ou de perte. Afin de les préserver, il est demandé de les couvrir. Les responsables légaux sont pécuniairement redevables des dégâts matériels commis tant sur les biens de l'établissement que sur les biens des personnes. La dégradation volontaire peut entraîner l'exclusion définitive.

- les téléphones portables, baladeurs et autres gadgets électroniques doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement. Seuls sont autorisés (mais éteints) de la 6^{ème} à la 2^{nde} les téléphones douze touches avec les fonctions téléphonie et SMS mais pas les smartphones avec l'accès Internet. Ils ne sont rendus qu'en mains propres aux parents de l'élève, un courrier de leur part ne suffit pas pour récupérer le téléphone portable. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis.

Tenue vestimentaire :

Les élèves doivent adopter une tenue propre, décente et proscrire les vêtements négligés ou provocants, les accessoires et bijoux excentriques. Une tenue classique et correcte nous semble la plus adaptée pour nos élèves. Le port de couvre-chef est interdit tout comme les vêtements déchirés et autres T-shirts (sweat à capuche interdit) aux impressions équivoques... En cas de tenue inappropriée, un responsable de l'établissement qui le jugerait nécessaire, pourra être amené à prévenir les parents que leur enfant ne sera pas accepté en classe.

Au lycée, les élèves peuvent être renvoyés chez eux pour se changer.

À titre indicatif voici quelques règles à respecter :

- les débardeurs sont interdits, ainsi que les décolletés ;
- les baskets et les tennis sont interdits comme tout modèle de chaussure qui ressemble. Les chaussures de ville sont exigées ;
- les pantalons déchirés sont interdits.

Le port de la blouse en coton est obligatoire dans les laboratoires.

IV Education physique et sportive

Assiduité aux cours d'EPS :

La présence aux cours d'EPS (gymnase, stade, piscine) est obligatoire.

Les dispenses pour incapacité physique de plus de 3 jours font l'objet d'un certificat médical sur lequel est précisé si l'incapacité physique est complète ou seulement partielle (réservée à certaines activités). Les certificats de dispense d'une durée supérieure à 15 jours sont contrôlés par le médecin scolaire à la demande du chef d'établissement.

Dans tous les cas, le professeur peut exiger la présence de l'élève, sans participation, au cours d'EPS.

En tout état de cause l'élève dispensé sera présent dans l'établissement. Dans le cas contraire il pourrait être sanctionné.

Les dispenses font l'objet d'une demande spécifique (voir pages spéciales du carnet de correspondance).

V Sanctions

L'objet des sanctions est de responsabiliser l'élève en lui faisant prendre conscience des conséquences de ses actes. Les parents sont informés des sanctions par mail, ou par carnet de correspondance ou par courrier.

Sanctions :

Les sanctions sont adaptées à la gravité de la faute commise. Elles sont prononcées par le Chef d'établissement ou le Responsable de cycle.

Les sanctions sont :

- la retenue ;
- la réprimande ;
- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion (temporaire ou définitive).